

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-07-171 **QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 5.9.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019
 - Commentaire/correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Aide financière - Vues de Neuville
 - 5.2. Aide financière – Société d'ethnologie
 - 5.3. Adhésion à titre de membre de La Mutuelle des municipalités du Québec
 - 5.4. Résultats des soumissions et octroi du contrat pour le renouvellement du portefeuille d'assurances générales
 - 5.5. Demande à La Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie

Monsieur François Robitaille félicite madame Marie-Michelle Pagé pour le prix Célébration du patrimoine et pour l'implication des conseillers participants à l'élaboration de la Politique culturelle, madame Denise Thibault, et messieurs Dominic Garneau et Simon Sheehy.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

19-07-172 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 AIDE FINANCIÈRE – VUES DE NEUVILLE

19-07-173 **CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Défi Kayak qui se tiendra le 18 août 2019, l'organisme Vues de Neuville accueillera les Filles du Roy et que plusieurs activités sont organisées tout au long de la journée ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vues de Neuville a adressé une demande de participation financière à la Ville de Neuville leur permettant de supporter une partie des coûts associés à ces activités ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 150 \$ à l'organisme Vues de Neuville pour supporter une partie des coûts associés aux activités du 18 août prochain.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'ETHNOLOGIE

19-07-174 **CONSIDÉRANT QUE** la Société québécoise d'ethnologie est un organisme à but non lucratif dont le mandat concerne la mise en valeur des patrimoines matériel et immatériel à des fins culturelles, sociales et scientifiques ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la ville, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

19-07-176 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à cinq entreprises pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE deux des cinq propositions des compagnies invitées ont été déposées en date du 18 juin 2019 à 11 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences des documents de soumission est le Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy, et ce, pour un montant total incluant les taxes, de 50 420.13 \$ pour la période du 7 juillet 2019 au 7 juillet 2020.

QUE cette dépense affecte les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

19-07-177 **CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de Portneuf en date du 5 juin 2018 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la Ville de Neuville, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confirme avoir respecté son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et s'engage à le respecter jusqu'à sa révision au cours de la 6^e année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation.

QUE le conseil adopte le règlement numéro 108.2 modifiant l'annexe « A » du règlement numéro 108 relatif à la circulation, tel que déposé ;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Neuville ;

QU'une copie du règlement soit transmise au ministère des Transports, à la Sûreté du Québec, et à la cour municipale de Donnacona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 108.3 MODIFIANT L' ANNEXE F DU RÈGLEMENT 108 RELATIF À LA CIRCULATION**

19-07-180 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier des dispositions du règlement 108 relatif à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter ce règlement visant à assurer la sécurité des résidents de la ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2019 en vue de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin Lomer ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 108.3 modifiant l'annexe F du règlement numéro 108 relatif à la circulation.

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Neuville.

QU'une copie du règlement soit transmise au ministère des Transports, à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Donnacona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce conseil.

5.10 **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

19-07-181 **CONSIDÉRANT QUE** madame Mylène Robitaille a été embauchée au poste d'adjointe des loisirs et des communications par la résolution 19-04-110 ;

6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE JUIN 2019**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué cinq interventions au cours du mois de juin 2019.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 627 ROUTE 138**

19-07-183

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale côté ouest ayant une pente de toit à 16 % (2/12) pour la propriété au 627 route 138 (lot 3 834 615, zone M-4) en contradiction aux 20 % (2.4/12) exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.3.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que dans les autres zones résidentielles (M-4), la pente extérieure minimale du toit doit être de 20 % (2.4/12) ;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toit à 16 % de l'agrandissement en cour latérale côté ouest ne sera pas visible de la route 138 car elle s'intégrera avec la reconfiguration de la partie saillante en cour avant et de la nouvelle partie saillante en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en cour latérale côté ouest, ayant une pente de toit à 16 % (2/12), ne représente qu'une superficie de 10,08 m², et s'insère dans un projet cohérent de modification et de modernisation de l'architecture générale du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 juin 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 627 route 138 (lot 3 834 615, zone M-4) visant à permettre un agrandissement en cour latérale côté ouest ayant une pente de toit à 16 % (2/12), en contradiction aux 20 % (2.4/12) exigés par le règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.24 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce projet de règlement, monsieur le maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 104.24

19-07-185

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions applicables à l'ajout de logements supplémentaires à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser et d'encadrer la présence de logements supplémentaires déjà présents à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 104.24 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 juillet 2019 concernant le deuxième projet de règlement 104.24 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement 104.24 modifiant le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions applicables à l'ajout de logements supplémentaires à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 104.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « DÉPÔT DE NEIGE USÉE » À LA ZONE INDUSTRIELLE I-1

8.4.1 AVIS DE MOTION

19-07-186

Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « Dépôt de neige usée » à la zone industrielle I-1 sera présenté à cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

19-07-189 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1428859 pour un montant total de 19 258.93 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1428859 pour un montant total de 19 258.93 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 8^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

19-07-190 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 8 pour la facture 057418 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 1 845 890.25 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis ;